

Le RDS/WHOIS et la politique relative à la protection des données

Séance 6

Table des matières

Objectif de la séance	p.1	Proposition des dirigeants sur la ligne d'action du GAC	p. 2	État actuel et développements récents	p.3	Principaux documents de référence	p.8
-----------------------	-----	---	------	---------------------------------------	-----	-----------------------------------	-----

Objectif de la séance

Cette séance vise à discuter de l'état d'avancement et à examiner les prochaines étapes possibles pour le GAC en ce qui concerne les délibérations et les efforts de mise en œuvre visant à établir un nouveau régime de politique WHOIS/enregistrement des données en tenant compte de la loi pertinente sur la protection des données. Le GAC sera informé des derniers développements et des préoccupations de politique connexes, éventuellement dans le cadre de la mise en œuvre de l'étape 1 de l'EPDP, du système normalisé d'accès et de divulgation (SSAD) proposé dans le cadre de l'étape 2 de l'EPDP, des recommandations de politique de l'étape 2A de l'EPDP concernant la distinction entre personne morale et personne physique, et la portée des futurs travaux possibles en matière de politiques concernant l'exactitude des données d'enregistrement.

Proposition des dirigeants pour la ligne d'action du GAC

- 1. Envisager de fournir une contribution supplémentaire au Conseil d'administration de l'ICANN** concernant le système normalisé proposé d'accès et de divulgation des données d'enregistrement (SSAD), compte tenu de l'analyse des coûts de l'ICANN, des avantages et des risques dans [l'évaluation de la conception opérationnelle du SSAD](#) (25 janvier 2022) et de la [demande subséquente de la GNSO](#) (27 avril 2022) pour que le Conseil d'administration de l'ICANN mette un terme à l'examen de ces recommandations afin de permettre le développement d'une preuve de concept ou SSAD Light (Léger), que l'organisation ICANN appelle désormais également un « système de divulgation du WHOIS »¹.
- 2. Examiner les perspectives d'élaboration de nouvelles politiques en ce qui concerne l'exactitude des données d'enregistrement** dans les gTLD, compte tenu des retards et des

¹ Voir le [document d'information pré-ICANN74 de l'organisation ICANN au GAC](#) du 31 mai 2022 (connexion au site Web du GAC requise)

interdépendances dans l'effort actuel de cadrage de l'exactitude des données d'enregistrement (RDA) de la GNSO².

3. **Évaluer les répercussions sur l'intérêt public du régime de politique provisoire actuel** pour les données d'enregistrement des gTLD, à la lumière des éléments suivants :
 - a. **Les perspectives de mise en œuvre et les préoccupations de la communauté à l'égard des recommandations de politiques** des étapes 1, 2 et 2A du processus accéléré d'élaboration de politiques (EPDP) sur les données d'enregistrement des gTLD ;
 - b. **L'expérience actuelle des parties à la recherche de données d'enregistrement** à des fins légitimes qui peuvent ne pas correspondre aux avis du GAC pour « *s'assurer que le système actuel qui nécessite un « accès raisonnable » à l'enregistrement de noms de domaine non publics fonctionne efficacement* »
 - c. **L'impact continu de la mise en œuvre retardée des recommandations de la politique d'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire.** Malgré l'avis du GAC de reprendre la mise en œuvre de la politique d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, cette politique est toujours suspendue et continue de retarder la mise en œuvre d'un programme d'accréditation, y compris un cadre de divulgation pour les organismes d'application de la loi.

État actuel et développements récents

Développements les plus récents

- **La faisabilité d'un système normalisé d'accès et de divulgation des données d'enregistrement (SSAD)** continue d'être discutée entre le conseil de la GNSO, le Conseil d'administration de l'ICANN et l'organisation ICANN. Une proposition de preuve de concept (ou conception de SSAD léger) est prévue pour l'ICANN75, au plus tôt.
 - La [résolution](#) sur le rapport final de l'étape 2 de l'EPDP (24 septembre 2020) a **adopté 18 recommandations qui visent à établir un SSAD, demandant une consultation avec le Conseil d'administration de l'ICANN** avant d'examiner les recommandations politiques **pour discuter des « questions concernant la viabilité financière du SSAD et de certaines des préoccupations exprimées dans les différentes déclarations de la minorité »**³.

² Voir les détails sur le retard de livraison des deux premières missions, le retrait prévu du président actuel, et une interdépendance identifiée par l'ICANN sur la portée attendue du CEPD, dans la [demande de changement de projet](#) dans le cadre de l'effort de cadrage RDA envoyée au conseil de la GNSO le 9 mai 2022.

³ Lors d'un appel aux dirigeants du GAC et de la GNSO (29 septembre 2020) et de [l'appel conjoint GAC/GNSO](#) avant l'ICANN69 (1er octobre 2020), les dirigeants de la GNSO ont précisé qu'ils ont l'intention de concentrer cette consultation sur la question de la viabilité financière et qu'il n'est pas prévu de modifier leurs recommandations de politique au Conseil d'administration de l'ICANN.

- Avant d'examiner les recommandations de politique du SSAD de la GNSO, **le Conseil d'administration de l'ICANN a lancé** (25 mars 2021) une nouvelle étape de **conception opérationnelle (ODP)**, pour une durée initiale de 6 mois **afin d'évaluer** les paramètres possibles de mise en œuvre. Plusieurs enquêtes communautaires ont été lancées à cet effet, notamment pour évaluer la demande potentielle d'un SSAD. **Une enquête spécifique de l'organisation ICANN pour les membres du GAC** concernant l'accréditation des entités gouvernementales et de leurs utilisateurs légitimes ainsi que les bases juridiques pour divers types de traitement des données d'enregistrement a été **distribuée** au GAC le 15 juillet 2021 et ses résultats ont été informés dans un **séminaire en ligne** le 18 novembre 2021.
- Après avoir présenté à la GNSO, au GAC et à la communauté de l'ICANN des propositions de conception et des évaluations de coûts dans plusieurs **séminaires en ligne**, le GAC **a alerté la GNSO** (15 décembre 2021) que la conception proposée par l'ICANN pour les autorités d'accréditation gouvernementales va au-delà du champ d'application prévu dans **les principes du GAC sur l'accréditation** (21 janvier 2020) qui ont été incorporés dans la Recommandation 2 du rapport final de l'étape 2 de l'EPDP.
- Une petite équipe de la GNSO a passé en revue **l'évaluation de la conception opérationnelle** de l'organisation ICANN (25 janvier 2022) en vue de soutenir la consultation du conseil de la GNSO avec le Conseil d'administration de l'ICANN, y compris la prise en compte des questions et des préoccupations exprimées dans **une lettre du Conseil d'administration de l'ICANN** (24 janvier 2022).
- Dans une **lettre adressée au Conseil d'administration de l'ICANN** (27 avril 2022), la GNSO a partagé ses préoccupations concernant l'évaluation de la conception opérationnelle de l'ICANN et a appelé à une pause de l'examen par le Conseil des recommandations du SSAD pour permettre de poursuivre le travail sur une « preuve de concept » en collaboration avec l'organisation ICANN qui a suggéré de proposer une « conception de SSAD léger » simplifiée dans un **Document de réflexion** (6 avril 2022)⁴. Le Conseil d'administration de l'ICANN a demandé au conseil de la GNSO de l'aider à donner la priorité à ce travail par rapport à l'ODP sur les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD. Les parties prenantes de la GNSO ne sont pas encore arrivées à un accord sur une recommandation concernant la hiérarchisation.⁵
- **L'équipe de cadrage de la GNSO consacrée à l'exactitude des données d'enregistrement** devrait faciliter la compréhension de la question de l'exactitude des données d'enregistrement et des questions associées au système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS, avant d'envisager d'autres travaux sur les politiques.

⁴ L'approche proposée par l'organisation ICANN dans le document de concept SSAD Léger a été présentée au GAC lors de la **réunion d'information pré-ICANN74 de l'organisation ICANN** le 31 mai 2022 (*connexion au site Web du GAC requise*)

⁵ Voir **le procès-verbal** de la réunion du conseil de la GNSO du 19 mai 2022.

- Le conseil de la GNSO a adopté des [instructions](#) de fond et de procédure à l'intention de l'équipe de cadrage (22 juillet 2021). Dans son [communiqué de l'ICANN72](#) (1er novembre 2021), le GAC s'est félicité du « début effectif de l'exercice de détermination de la portée de l'exactitude lancé par la GNSO » et a exprimé son soutien pour « *les quatre missions, à savoir : i) l'application et l'établissement de rapports, ii) la mesure de l'exactitude, iii) l'efficacité et iv) l'impact et les améliorations, pour déterminer le cadrage des travaux sur l'exactitude* », notant que « *les missions iii) et iv) sont particulièrement importantes pour évaluer les améliorations possibles de l'exactitude des données d'enregistrement* » et soulignant « *l'importance de réaliser les quatre tâches en temps opportun et de manière efficace* ».
- Le GAC a désigné deux représentants (Commission européenne et États-Unis) pour participer à ces [délibérations hebdomadaires](#) qui ont commencé le 5 octobre 2021.
- Le travail de l'équipe de cadrage est également informé par un [document d'information de l'organisation ICANN](#) (26 février 2021), un [mémo de l'organisation ICANN sur le système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS \(ARS\)](#) (janvier 2022) et [des réponses de l'organisation ICANN](#) aux questions de l'équipe de cadrage.
- Dans son [communiqué de l'ICANN72](#) (1er novembre 2021), dans le cadre *des questions d'importance*, le GAC a réitéré que « *le maintien de données d'enregistrement de noms de domaine exactes est un élément important dans la prévention et l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS* ». Le GAC a également signalé qu'il « *visait à échanger avec d'autres unités constitutives non seulement son point de vue sur la définition et la mesure de l'exactitude, mais aussi sur des solutions sur la façon de l'améliorer. Le GAC accorde une importance particulière à la vérification, la validation et la correction de toutes les données d'enregistrement par les bureaux d'enregistrement et certains opérateurs de registre, conformément à leurs obligations contractuelles, et soutient le contrôle rigoureux et l'application de ces obligations contractuelles par l'ICANN* ».
- Dans son [Communiqué de l'ICANN73](#) (14 mars 2022), le GAC a souligné que, dans le cadre du travail de l'équipe de cadrage à ce jour, « *il a insisté sur l'importance de tenir les parties contractantes responsables de leur conformité aux exigences d'exactitude existantes, ainsi que l'importance d'accroître la transparence en matière de conformité, afin d'éclairer une analyse de ces questions fondée sur des preuves* ».
- Avant l'ICANN74, les dirigeants de l'équipe chargée d'établir la portée du travail sur l'exactitude [ont indiqué](#) qu'un rapport provisoire⁶ (livrables 1 et 2) devrait être remis en juin 2022, que son président aurait quitté ses fonctions d'ici là, et que le travail supplémentaire de l'équipe de cadrage (sur les missions 3 et 4) ne peut pas être planifié tant que les données d'enregistrement ne soient pas recueillies et étudiées pour évaluer l'exactitude.
- L'organisation ICANN a partagé avec l'équipe de cadrage un [ensemble de scénarios](#) pour

⁶ Voir documents de travail de l'équipe chargée d'établir la portée du travail sur l'exactitude : [Rédaction sur les missions 1 et 2](#), y compris la [section C.2.2](#) séparée

lesquels elle prévoit de consulter le Conseil européen de la protection des données (CEPD) pour savoir si l'organisation ICANN a ou non un but légitime proportionné (c'est-à-dire non compensé par les droits à la vie privée des sujets de données individuels) pour demander aux parties contractantes d'accéder aux enregistrements de données d'enregistrement.

État de l'élaboration des politiques

- **Le régime de politique provisoire actuel** applicable aux données d'enregistrement des gTLD **devrait rester en place dans l'avenir proche, mais peut ne pas garantir l'accès** aux données non publiques aux autorités publiques et d'autres tiers légitimes
 - Suite à la contribution du GAC <https://gac.icann.org/content/Migrated/gac-response-to-icann-board-regarding-epdp-phase-1-policy-recommendations> au Conseil d'administration de l'ICANN concernant les recommandations de la politique de l'étape 1 de l'EPDP (24 avril 2019), **le Conseil d'administration de l'ICANN a pris des mesures** (15 mai 2019) et a jeté les bases du futur régime politique concernant les données d'enregistrement des gTLD. Le 20 mai 2019, la [spécification temporaire sur les données d'enregistrement des gTLD](#) a expiré et a été remplacée par la [politique temporaire sur les données d'enregistrement des gTLD](#), ce qui oblige **les parties contractantes à continuer de mettre en œuvre des mesures conformes à la spécification temporaire**, alors que [la mise en œuvre](#) des politiques de l'étape 1 de l'EPDP est en cours.
 - Dans son [Communiqué de Montréal](#) (6 novembre 2019), le GAC [a indiqué](#) au Conseil d'administration de l'ICANN d'« *assurer que le système actuel qui exige 'un accès raisonnable' aux données d'enregistrement de noms de domaine non-publiques fonctionne de manière efficace* ». Le Conseil d'administration de l'ICANN [a accepté](#) cet avis (26 janvier 2020). Le GAC a demandé une mise à jour sur ces efforts dans le cadre du suivi de l'avis précédent dans le [Communiqué de l'ICANN72](#) (1er novembre 2021). Dans sa [réponse](#) (16 janvier 2022), le Conseil d'administration de l'ICANN a suggéré que la normalisation et la centralisation des demandes seraient réalisées par un SSAD. Il a toutefois fait remarquer que « *les données provenant à la fois du service de conformité contractuelle et du centre international d'assistance n'indiquent pas que ce manque de système d'admission centralisé constitue un problème important pour les utilisateurs d'Internet* ».
- **La mise en œuvre des recommandations de politique de l'étape 1 de l'EPDP** ([adoptées](#) par le Conseil d'administration de l'ICANN le 15 mai 2019) a révélé des défis importants, avec des implications potentielles de politique publique.
 - Dans son communiqué de l'ICANN72 (1er novembre 2021), le GAC a signalé « *avec préoccupation constante que l'équipe de révision de la mise en œuvre (IRT) de l'étape 1 ne dispose pas d'un calendrier de mise en œuvre publié à jour* » et rappelle ses avis antérieurs du [Communiqué de Montréal](#) (6 novembre 2019), le suivi depuis dans le [Communiqué de l'ICANN70](#) (25 mars 2021) et le [Communiqué de l'ICANN71](#) (21 juin

2021) dans sa réponse au Communiqué de l'ICANN72 (16 janvier 2022), le Conseil d'administration de l'ICANN a énuméré et discuté de plusieurs étapes restantes, y compris la négociation d'un accord de protection des données entre l'organisation ICANN et les parties contractantes. Il a également « *demandé instamment au GAC, en tant que participant aux processus qui donnent des recommandations communautaires, de travailler avec les groupes communautaires respectifs pour obtenir la clarté et l'alignement à travers la communauté sur les recommandations concernant les exigences ou les obligations* ».

- Dans son [Communiqué de l'ICANN73](#) (14 mars 2022), le GAC salue « *le [plan de travail détaillé](#) fourni par l'organisation ICANN à l'équipe chargée de l'élaboration de recommandations pour la mise en œuvre (IRT) avant l'ICANN73 et fait remarquer que les accords de protection des données (DPA) attendus entre l'organisation ICANN et les parties contractantes* » ont fait l'objet de négociations qui prennent beaucoup de temps » et font partie de discussions « *qui peuvent conduire à une impasse* ». Puisque les DPA finalisés semblent faire partie du travail critique pour achever la mise en œuvre des recommandations de politique de l'étape 1 de l'EPDP, le GAC demande au Conseil d'administration de l'ICANN d'aider l'organisation à compléter cet élément afin de permettre la conclusion opportune de l'étape 1 de l'IRT ».
- Suite à l'adoption des recommandations de la politique de l'étape 1 de l'EPDP, **la mise en œuvre de plusieurs efforts préexistants a été suspendue**, en particulier la politique de transition du WHOIS détaillé⁷, la politique d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire⁸ et le système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS (ARS).
- **L'élaboration des politiques de l'étape 2 de l'EPDP a abouti** à la publication d'un [rapport final](#) (31 juillet 2020) qui a recommandé un système normalisé d'accès et de divulgation (SSAD) aux données d'enregistrement des gTLD avec un niveau significatif de divergence entre les parties prenantes, comme documenté dans les désignations de consensus (Annexe D) et les déclarations minoritaires (Annexe E), y compris la [déclaration de la minorité du GAC](#) (24 août 2020).
 - **Un consensus a été atteint sur** les aspects du SSAD relatifs à **l'accréditation des demandeurs et à la centralisation des demandes** (recommandations 1 à 4, 11, 13 et 15 à 17). Une fois mises en œuvre, ces recommandations devraient améliorer les systèmes fragmentés actuels en fournissant un point d'entrée central pour demander l'accès aux données d'enregistrement, conformément à des normes clairement définies, et en fournissant des garanties d'un traitement approprié (y compris des sauvegardes pour les personnes concernées et le demandeur).

⁷ Voir <https://www.icann.org/resources/pages/thick-whois-transition-policy-2017-02-01-en> et la [décision](#) récente du conseil de la GNSO (29 janvier 2021)

⁸ Voir l'analyse complète de l'impact de l'étape 1 de l'EPDP sur la mise en œuvre de la politique d'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire dans un [rapport détaillé](#) de l'organisation ICANN (12 janvier 2021)

- **Les parties prenantes n'ont pas pu se mettre d'accord sur** les recommandations stratégiques nécessaires pour prévoir **un système normalisé de divulgation** qui réponde aux besoins de toutes les parties prenantes concernées, y compris les autorités publiques (Recommandations 5 à 10 et 12). Les parties prenantes n'ont pas pu non plus s'entendre sur la possibilité de faire évoluer le SSAD vers une plus grande centralisation et davantage d'automatisation des décisions de divulgation à l'avenir. (Recommandation 18)
- Dans son [Communiqué de l'ICANN70](#) (25 mars 2021) le GAC a suggéré au Conseil d'administration de l'ICANN « d'examiner la [déclaration de la minorité du GAC](#) et les options disponibles pour répondre aux préoccupations de politique publique qui y sont exprimées et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant ». Le Conseil [a accepté](#) l'avis (12 mai 2021) en notant que « à elle seule, la déclaration de la minorité du GAC ne constitue pas un avis consensuel » et a inclus une discussion détaillée des questions soulevées dans la Déclaration de la minorité du GAC sur l'étape 2 de l'EPDP.
- Le GAC a émis une [réponse](#) (6 octobre 2021) aux [questions de clarification](#) du Conseil d'administration sur l'avis de l'ICANN70 qui ont été réitérées avant et discutées lors de l'[appel de clarification du communiqué de l'ICANN71 du GAC](#) (29 juillet 2021)
- **L'élaboration de politiques au cours de l'étape 2 de l'EPDP** pour aborder les questions de la distinction entre **personnes morales et personnes physiques** et la **faisabilité de contacts uniques** pour avoir une adresse électronique anonymisée uniforme **a conclu** avec la publication d'un [rapport final](#) (3 septembre 2021)
 - Le président de l'équipe responsable de l'EPDP a présenté le rapport comme « *un compromis qui est le maximum qui pourrait être atteint par le groupe à ce moment dans le cadre du temps et de la portée actuellement alloués, et il ne doit pas être interprété qu'il aille produire des résultats pleinement satisfaisants pour tout le monde* » et a souligné « *l'importance des déclarations de la minorité dans la compréhension du contexte complet des recommandations du rapport final* ».
 - Dans sa [déclaration de la minorité](#) (10 septembre 2021), le GAC a reconnu « *l'utilité de nombreuses composantes des recommandations finales* », notamment :
 - *La création de champs de données pour signaler/identifier les titulaires de noms de domaine légaux et les données à caractère personnel ;*
 - *Des directives spécifiques sur les garanties qui devraient s'appliquer pour protéger les informations à caractère personnel lorsqu'il s'agit de différencier les enregistrements de noms de domaine des personnes morales et des personnes physiques ;*
 - *L'encouragement pour la création d'un code de conduite qui inclurait le traitement des données d'enregistrement de noms de domaine provenant d'entités juridiques ;*
 - *L'encouragement pour que la GNSO fasse le suivi des développements législatifs pouvant exiger des révisions aux recommandations politiques actuelles, et*

- *Le contexte et les conseils utiles pour ceux qui souhaitent publier des e-mails pseudonymisés.*
- **Le GAC** a toutefois noté qu’il « **reste préoccupé par le fait que presque aucune des recommandations finales ne crée des obligations exécutoires** » qui « **ne répondent pas aux attentes du GAC en matière de politiques qui exigeraient la publication de données d’enregistrement de noms de domaine qui ne sont pas protégées [...] et créent un cadre approprié à encourager la publication de contacts par e-mail pseudonymisés avec des garanties appropriées** ».
- Après l’adoption de ces recommandations politiques par le conseil de la GNSO, le Conseil d’administration de l’ICANN a fourni la [notification au GAC prescrite par les statuts constitutifs](#) (9 décembre 2021), en [réponse](#) à laquelle **le GAC a demandé que le Conseil d’administration de l’ICANN** « *considère [...] la déclaration de minorité du GAC dans son intégralité, ainsi que les options disponibles pour répondre aux préoccupations de politique publique en suspens qui y sont exprimées* ». (9 février 2022).
- Le 10 mars 2022, le Conseil d’administration de l’ICANN [a adopté](#) les recommandations de l’étape 2A et a demandé à l’organisation ICANN d’élaborer et d’exécuter un plan de mise en œuvre pour ces résolutions.

Principaux documents de référence

- Équipe chargée d’établir la portée du travail sur l’exactitude [Rapport préliminaire sur les missions 1 et 2](#), incluant la [section C.2.2](#) séparée, y compris les recommandations au conseil de la GNSO (au 1 juin 2022)
- [Mise à jour de l’organisation ICANN à l’équipe chargée d’établir la portée du travail sur l’exactitude](#) sur les scénarios d’engagement avec le CEPD (9 mai 2022)
- [Évaluation de la conception opérationnelle](#) du SSAD de l’organisation ICANN (25 janvier 2022)
- Avis du GAC du [communiqué du GAC de l’ICANN72](#) (1er nov. 2022) et [fiche de suivi](#) du Conseil d’administration de l’ICANN (16 janvier 2022)
- Avis du GAC du [communiqué de l’ICANN71](#) (21 juin 2021) et [fiche de suivi](#) du Conseil d’administration de l’ICANN (12 septembre 2021)
- Avis du GAC du [communiqué de l’ICANN70](#) (25 mars 2021), [fiche de suivi](#) du Conseil d’administration de l’ICANN (12 mai 2021) et [réponse du GAC aux questions de clarification du Conseil d’administration de l’ICANN](#) (16 novembre 2021)
- [Déclaration de la minorité du GAC](#) (24 août 2020) sur le [rapport final](#) de l’étape 2 de l’EPDP (31 juillet 2020)
- [Déclaration de la minorité du GAC](#) (10 septembre 2021) sur le [rapport final](#) de l’étape 2 de l’EPDP (3 septembre 2021)

- [Réponse du GAC](#) (6 octobre 2021) aux [questions de clarification du Conseil d'administration de l'ICANN](#) (21 avril 2021) sur l'avis du GAC de l'ICANN70 concernant la déclaration de la minorité du GAC sur l'étape 2 de l'EPDP, comme réitéré lors des discussions de clarification du communiqué de l'ICANN71.

Informations complémentaires

Document de contexte de la politique du GAC sur le WHOIS et la protection des données

<https://gac.icann.org/briefing-materials/public/gac-policy-background-whois-data-protection.pdf>

Gestion des documents

Titre	ICANN74 - Document d'information du GAC - Le RDS/WHOIS et la politique de protection des données
Distribution	Membres du GAC (avant la réunion) et public en général (après la réunion)
Date de distribution	Version 1 :